



## **CONDITIONS TECHNIQUES DU SANS-RESERVE**

### **1) LES HORAIRES**

Le planning (get-in, balances, repas, concert, curfew) établi par le régisseur du S-R en accord avec le groupe ou son représentant, ne pourra être modifié notamment par les retards des groupes.

(sauf cas de force majeure : pannes, intempéries, grèves...)

### **2) LA SECURITE**

Le personnel lié au groupe sera, lors de son arrivée dans le lieu, soumis aux règles d'hygiène et de sécurité du S-R.

Les techniciens accompagnant les groupes s'engagent à porter leurs propres équipements de protection individuelle (EPI : harnais, chaussures de sécurité, gants...) durant toute la durée du montage et du démontage.

Le S-R ne fournira aucun de ces EPI.

Le régisseur se réserve le droit d'interdire l'accès à la scène aux techniciens ne respectant pas les mesures de sécurité.

### **3) LES DISPOSITIONS TECHNIQUES**

Les techniciens accompagnant les groupes s'engagent à avoir pris connaissance des dispositions techniques de la salle (plan, dimensions, matériel, régulateur) fournies par le régisseur et disponibles sur le site <http://www.sans-reserve.org/> et à les respecter.

En aucun cas, par exemple, le système de diffusion (amplis+enceintes) ne pourra être déplacé ou modifié, les paramètres du drive-rack modifiés (delay en salle recalculé, fréquences de coupures des enceintes changées...)

Si une détérioration volontaire du matériel est constatée à la fin de la prestation, la réparation sera à la charge de l'utilisateur : le producteur ou le groupe.

Tous les éléments de décor rapportés par le groupe devront être accompagnés de leurs certificats de résistance au feu (M1) qui seront remis en copie au régisseur de la salle.

Le S-R ne prend pas en charge les fournitures suivantes : gaffer, piles, cordes, baguettes, jacks instruments, splits, Y.

L'intégralité du matériel du groupe devra être obligatoirement rechargé le soir même à l'issue du spectacle (pas de stockage possible dans la salle).

### **4) LA QUALITE**

La qualité du son amplifié et de l'éclairage est un élément essentiel de la dimension artistique du spectacle. Si le groupe est accompagné de ses techniciens (son+lumières), la décision finale concernant la bonne utilisation du matériel appartient au régisseur du S-R.

Afin de respecter la qualité de la prestation scénique ainsi que le confort d'écoute des spectateurs, la puissance sonore devra être adaptée à la scène et à la salle et dans tous les cas ne pas dépasser les normes fixées par le décret du 15.12.1998 relatif à la limitation sonore dans les lieux diffusant de la musique amplifiée.

Le son devra donc conserver un niveau et une clarté supportables dans les fréquences basses comme dans les aiguës et la moyenne ne devra excéder 105 décibels (A) dans la salle.

Le S-R est équipée d'un système de contrôle du niveau sonore : régulateur [Amix SNA 50](#).

En tout état de cause, cette appréciation restera du ressort du directeur et du régisseur du S-R (légalement responsable – Art 1384 du Code Civil) qui pourront faire effectuer les corrections nécessaires durant les balances, voire le concert, ou, le cas échéant procéder au remplacement du technicien ne respectant pas ces conditions.

## **5) LE TABAC**

Conformément à la loi, le S-R est un lieu non-fumeur. Un espace fumeur est disponible à l'extérieur de la salle.

**Document à signer par le représentant du groupe présent le jour du concert et à nous renvoyer 48 heures avant, dernier délai.**

Le Sans-Reserve : 192 route d'Angoulême / 24000 PERIGUEUX

[laps@sans-reserve.org](mailto:laps@sans-reserve.org) / Port. : 06.83.51.38.02 / Fax : 05.53.06.11.37

Fait à

le        /        /

Nom et fonction du signataire

Nom du groupe

Signature (suivie de la mention « lu et approuvé »)